

à un réseau informatique sans autorisation préalable ou utilise les réseaux ou les moyens informatiques pour porter atteinte à la sécurité de l'État, à l'ordre public, à l'unité, à l'économie et à la culture nationales, ou pour se procurer ou diffuser des secrets d'État. Selon certaines sources, les membres de clubs informatiques non autorisés seraient passibles de peines d'emprisonnement d'au moins 3 ans. Une peine d'emprisonnement allant de 5 à 10 ans est prescrite à l'encontre de quiconque importe ou exporte des logiciels ou des données informatiques interdits par le conseil du Myanmar pour l'informatique.

### **Torture, rapport du Rapporteur spécial**

(E/CN.4/1998/38, par. 135-141; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 249-267)

Le Rapporteur spécial (RS) indique qu'il a continué de recevoir des renseignements selon lesquels l'armée (Tatmadaw) soumettait à la torture et à de mauvais traitements des membres de minorités ethniques dans les États de Shan et de Mon et dans la division Tanintharyi (Tenasserim). Les personnes qu'on obligeait à faire du portage pour l'armée et les villageois soupçonnés d'avoir des liens avec des groupes d'opposition armés étaient les plus exposés à de telles pratiques. Les porteurs incapables de transporter la charge requise de fournitures et de munitions seraient souvent punis par des méthodes telles que coups répétés au moyen de cannes de bambou ou de crosses de fusil et privation de nourriture, d'eau, de repos et de soins médi-caux. Le RS a également appris qu'un certain nombre de personnes obligées à travailler sans être rémunérées à des projets de construction auraient été soumises à de mauvais traitements; elles auraient notamment été enchaînées et privées d'une nourriture et de soins médi-caux suffisants. Le RS a aussi reçu des renseignements selon lesquels un certain nombre de personnes auraient été rouées de coups par la police lors des manifestations d'étudiants à Yangon, en décembre 1996.

En réponse à ces allégations, le gouvernement affirme ce qui suit : à propos des manifestations d'étudiants, il dit qu'elles n'ont pas donné lieu à un seul incident sanglant; à propos des allégations d'ordre général concernant la manière dont les porteurs étaient traités par les membres des forces armées, il affirme que celles-ci emploient parfois des travailleurs civils pour le transport de fournitures et de matériel en terrain accidenté, dans des régions isolées, lorsqu'elles lancent des opérations contre des groupes armés; la loi autorise le recrutement de travailleurs civils comme auxiliaires des forces armées en service actif, et le recrutement se fait après consultation avec les autorités locales, et en fonction de trois critères : les civils ainsi recrutés doivent être chômeurs, ils doivent être physiquement aptes à travailler comme porteurs, et un salaire raisonnable doit être fixé et faire l'objet d'un accord avant le recrutement; les travailleurs civils ainsi recrutés n'ont jamais à accompagner les troupes jusqu'au champ de bataille proprement dit, et ne sont pas non plus exposés au danger; chaque unité militaire doit payer le salaire et les frais de transport des travailleurs civils qu'elle emploie et assurer leur logement, leur nourriture

et leur couverture médicale; il y a par ailleurs des porteurs volontaires et des porteurs professionnels qui gagnent leur vie en offrant leurs services de porteurs; les porteurs sont bien traités par les forces armées.

Répondant à des allégations transmises en 1996 concernant les violences présumées de l'Armée bouddhiste kayin démocratique, le gouvernement affirme que la DKBA était l'aile combattante de l'Organisation bouddhiste kayin démocratique, qui s'était séparée du groupe terroriste armé Union nationale kayin en 1994; puisque les aspirations de la DKBO avaient révélé la sincérité de ses vœux de paix et de stabilité dans la région et étaient celles mêmes du gouvernement, l'armée leur avait fourni l'appui logistique nécessaire; tandis que la DKBA lançait son attaque sur le siège de la KNU, les unités de l'armée protégeaient ses arrières afin de protéger aussi les villages voisins contre toute attaque des éléments restants de la KNU; des affrontements armés s'étaient parfois produits entre les forces de la KNU et celles de la DKBO; étant donné que le gouvernement n'avait pas eu, avec la DKBO, de pourparlers de paix à caractère officiel et que la DKBO était toujours dans l'illégalité, les autorités n'exerçaient aucun pouvoir sur la DKBO. Elles ne pouvaient être tenues pour responsables des activités de ce groupe.

Des cas individuels et des appels urgents ont été communiqués au gouvernement concernant notamment ce qui suit : des personnes appartenant à la minorité ethnique akha, qui auraient été forcées de faire du portage et ensuite maltraitées et, dans le cas des jeunes filles, violées; des allégations de travail forcé, les fers aux pieds; des allégations de coups portés non seulement contre des participants mais aussi contre des observateurs pendant les manifestations étudiantes de Yangon; l'arrestation de dirigeants syndicaux et de membres de la LND et la crainte que des mauvais traitements aient été infligés aux personnes en détention; la torture pendant des raids effectués par des soldats dans des villages.

### **Mécanismes et rapports de la Sous-Commission**

#### **Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, rapport du Rapporteur spécial**

(E/CN.4/Sub.2/1998/13, par. 30 et 67)

Notant que le terme « sexuel » est utilisé comme adjectif pour décrire une forme d'esclavage et non pour qualifier un crime particulier, le Rapporteur spécial signale que l'esclavage sexuel recouvre aussi les situations dans lesquelles des femmes et des jeunes filles sont contraintes de se « marier ». Selon les renseignements, des femmes et des filles de la Birmanie auraient été violées et victimes d'autres abus sexuels après avoir été forcées de se « marier » ou de travailler comme porteurs ou sondeurs pour les militaires.